

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 14 DECEMBRE 2022 – DE 19H30 À 21H24
à la grande salle de l’Aigle Noir à Neyruz**

PRÉSIDENCE	François Rossier
VICE-PRÉSIDENCE	Sébastien Bugnon
BUREAU	Joanna Bourke Martignoni Véronique Chavaillaz Christiane Antoniazza Torche Steve Mettraux
PRÉSENT-E-S	Fabrice Bonvin, Helen Bowden, Mireille Brasey Julien Brodard, Marina Cheron, Claude Cotting, Pierre-Alain Crausaz, Philippe Dobler, Ludovic Egger, Joseph Emmenegger, Jean-Jacques Friboulet, Béat Galley, Albert Gendre, Josselin Gendre, Lionel Gendre, Pacifique Gendre, Pascal Gendre, Catherine Guillaume Girard, Jean-Pierre Häni, Vincent Kowalski, Bertrand Macheret, Séverne Macheret, Stéphanie Menoud, Stéphane Mettraux, Valérie Michel Dousse, Luc Overney, Laetitia Perrin, Robin Pillonel, Yann Pillonel, Frédéric Pythoud, Martin Renevey, Pierre-André Rolle, Christian Rossier, Mallory Schneuwly Purdie, Roger Stroude, Marie-Claude Telley, Maria Tenze Dafflon, Sébastien Uldry, Corinne Vimal, Maurice Vionnet, Catherine Züllig
EXCUSÉ-E-S	Setti Genoud, Olivier Pillonel, François Sprumont
TOTAL	47 présents – 3 excusé-e-s, soit une majorité absolue de 24
CONSEIL COMMUNAL	Jean-Pierre Corpataux (Syndic), Katuscia Sansonnens (Vice-Syndique), Maryline Dafflon, Fabien Mettraux, Axel de Montmollin, Murielle Roos Bovey, Jean-Noël Gendre, Bernard Kolly, Jean-Marc Sallin
RESPONSABLE ADMINISTRATIF	Nicolas Wolleb
RESPONSABLE TECHNIQUE	Ludovic Circelli
ADMINISTRATRICE DES FINANCES	Marie-Noëlle Eggertswyler
SECRETAIRE	Laetitia Gilliéron

48

49 **1 ACCUEIL ET BIENVENUE**

50

51 Il est 19h30 et **M. Le Président** ouvre la séance du Conseil général du 14 décembre 2022.

52

53 Au nom du Bureau du Conseil général, M. Le Président souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette
54 séance, ainsi qu'à Madame Stéphanie Buchs, journaliste à La Liberté.

55

56 Les membres du Conseil général ont été valablement convoqué-e-s par voie électronique le 28
57 novembre 2022, soit dans le délai fixé par la Loi sur les communes, par publication dans la Feuille
58 officielle n° 48 du 2 décembre 2022, par avis au pilier public et sur le site internet de la commune de
59 Neyruz.

60

61 Conformément à la convocation reçue, les documents étaient disponibles sur le site de la commune,
62 et, sur demande, en version papier auprès de l'Administration communale.

63

64 **M. Le Président** informe toutes les personnes présentes dans cette salle qu'il est interdit de filmer ou
65 d'enregistrer les débats sauf si une autorisation est accordée par le Bureau du Conseil général. Aucune
66 demande n'a été effectuée en ce sens.

67

68 Dans le seul but de faciliter la tenue du procès-verbal, et comme le permet le Règlement d'exécution
69 de la Loi sur les communes, les débats sont enregistrés par l'Administration communale. Les
70 enregistrements seront supprimés dès l'acceptation du procès-verbal de la séance.

71

72 Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les intervenant-e-s sont prié-e-s de se lever lorsque la
73 parole leur aura été donnée, d'utiliser les micros mis à leur disposition en déclinant leur identité (nom,
74 prénom, groupe). Il est nécessaire d'être précis-e-s et succinct-e-s dans les interventions.

75

76 Toutes les Conseillères générales et tous les Conseillers généraux ont reçu leurs cartons de vote en
77 entrant dans la salle.

78

79 Lors des votes, **M. Le Président** demande à tous et toutes les participant-e-s de bien vouloir lever leur
80 carton suffisamment longtemps afin de faciliter le travail des scrutateurs-trices.

81

82 **M. Le Président** rappelle qu'un membre du Conseil général ne peut pas assister à la délibération d'un
83 objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, pour son conjoint, son partenaire enregistré ou
84 pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance,
85 d'obligation ou de dépendance.

86

87 **M. Le Président** demande si un-e conseiller-ère général-e se trouve dans une telle situation pour un
88 des points de cette séance. Il constate que tel n'est pas le cas. Si tel devait être le cas en cours de
89 séance, le ou la parlementaire voudrait bien se récuser, s'annoncer, dire le motif de sa récusation et
90 quitter la salle de manière spontanée.

91

92 Tous les documents et messages étaient disponibles sur le site internet de la commune et consultables
93 en version papier à l'Administration, Il n'y aura donc pas de lecture complète des messages.

94

95

96 Conformément à la convocation reçue, une verrée conclura cette séance de relevée du Conseil général.
97 Elle aura lieu, comme la dernière fois, au fond de la salle.

98

99 **APPEL NOMINAL**

100 Tous et toutes les participant-e-s ont signalé leur présence à l'entrée par leur signature. Les
101 scrutateurs-trices ont effectué un contrôle direct. Il n'y aura dès lors pas d'appel nominal. A la suite du
102 contrôle des scrutateurs-trices, les membres présent-e-s ce soir sont au nombre de **47**.

103

104 Sont excusé-e-s pour la séance de ce soir : Madame Setti Genoud, Monsieur Olivier Pillonel et
105 Monsieur François Sprumont.

106

107 Madame Katuscia Sansonnens et Monsieur Bernard Kolly arriveront avec quelques minutes de retard
108 en raison de leur présence à une autre Assemblée.

109

110 **M. Le Président** constate que le quorum, au sens de l'article 44 de la Loi sur les Communes, est atteint
111 et que l'assemblée peut donc valablement siéger. La majorité sera donc de 24.

112

113 Aucune question ou remarque n'est soulevée.

114

115 Conformément à l'article 34 de la Loi sur les communes, l'ordre du jour a été fixé par le Bureau du
116 Conseil général en accord avec le Conseil communal. Les participant-e-s ont pu en prendre
117 connaissance avant cette séance, et **M. Le Président** n'en fait donc pas lecture.

118

119 La reprise de cette séance de relevée a lieu dès le point n° 13 de l'ordre du jour.

120

121 **Mme Valérie Michel Dousse** a une résolution à soumettre et **M. Le Président** annonce que ce point
122 sera abordé dans les « Divers.

123

124 **13 MESSAGE N° 2022/31 PLANIFICATIONS FINANCIERES COMMUNALES 2023-2030**

125

126 **M. Yann Pillonel** présente le préavis de la Commission financière.

127

128 Objet soumis :

129 La Commission financière a examiné les planifications financières communales 2023-2030. Au total, le
130 Conseil communal prévoit un montant d'investissements nets de CHF 38'084'450.- Voici quelques faits
131 marquants de ces planifications.

132

133 Investissements :

134 Le montant des investissements est conséquent. L'endettement final et notre capacité d'emprunt
135 seront fortement dépendants des ventes de terrains communaux. Ces investissements vont impacter
136 les comptes de résultats pour les années à venir, raison pour laquelle le Conseil communal nous
137 propose 2 versions avec des coefficients d'impôt différents. La version 1 prévoit ainsi un excédent de
138 charges cumulé de CHF 2'718'000.- Alors que la version 2 présente un excédent de produits cumulé de
139 CHF 645'000.-

140

141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188

Synthèse pour les années 2023 à 2030 :

Version 1 : Coefficient 2023 0.81, dès 2024 0.80

Charges cumulées CHF 115'495.- / Produits cumulés CHF 112'277.- / Excédent de charges cumulé CHF -2'718.-

Version 2 : Coefficient 2023 0.81, 2024-25 0.83, dès 2026 0.85 :

Charges cumulées CHF 115'495.- / Produits cumulés CHF 116'140.- / Excédent de produits cumulé CHF 645.-

Rapport et préavis :

La Commission financière salue l'exercice de simulation avec différents coefficients d'impôt, démontrant l'importance de trouver le bon équilibre entre investissements et coefficient communal. Le programme d'investissement proposé par le Conseil communal peut paraître ambitieux, il correspond à un choix de société qui, s'il est réalisé dans son ensemble, aura un coût évident pour les contribuables. Nous apprécions également la vision sur 8 ans au vu des importants investissements planifiés, alors que la Loi exige une planification sur 5 ans au minimum. La Commission financière remercie le Conseil communal pour sa transparence et sa communication sur cet important outil de pilotage des finances communales. Compte tenu des incertitudes liées tant aux recettes qu'aux dépenses, elle attend du Conseil communal qu'il reste vigilant par rapport aux planifications mais qu'il appuie ce dernier dans ses démarches par un préavis positif.

M. Le Président remercie M. Yann Pillonel pour la lecture du préavis de la Commission financière et il passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

Introduction :

Différentes informations sur les conséquences de la réforme des finances communales (MCH2) pour l'établissement du plan financier vous ont été décrites dans le message N° 2021/5 du Conseil communal au Conseil général du 14 décembre 2021, disponible sur le site internet communal. Afin de ne pas charger inutilement ce document, les chiffres non-mentionnés dans ce procès-verbal sont tous présents dans les différents messages.

Le plan financier 2023 – 2030 :

Voici ci-dessous l'analyse et les résultats de la planification financière communale pour les années 2023 à 2030. Compte tenu des importants investissements liés au périmètre scolaire, le Conseil communal a décidé d'élaborer cette planification financière sur une durée de 8 ans, soit intégrant les projections financières avec toutes les étapes de réalisation de cet important projet pour la commune. De plus, au vu des incertitudes liées à une planification (fiscalité, conjoncture et valorisations des terrains), deux variantes de planification sont élaborées avec des coefficients fiscaux différents (voir ci-bas). Chaque exercice nous permet de préciser l'inventaire des projets et la précision de nos estimations pour la prochaine période de planification. Une meilleure maîtrise des besoins et la mise en place de stratégies pour le développement des infrastructures de la commune permettent au Conseil communal d'élaborer une planification des investissements sur les prochaines années toujours plus épurée et plus réaliste. En ce qui concerne les charges et revenus du compte de résultats, notre connaissance des paramètres de la gestion financière de la commune s'améliore progressivement. Le Conseil communal compte également sur les échanges avec la Commission financière et le Conseil général sur cette planification pour améliorer progressivement la qualité des prévisions.

189

190 Situation financière générale de la commune :

191 Capacité d'investissement de la commune :

192 Dans le cadre de la réforme des finances communales entrée en vigueur au 1er janvier 2021, la
193 capacité d'investissement de la commune est désormais encadrée par une limite fixée à l'endettement
194 de la commune. Elle est définie à l'art. 19 de l'OFCo.

195

196 Art. 19 Limitation de l'endettement des communes (art. 22 al. 2 et 3 LFCo) :

- 197 • Lorsque le taux d'endettement net dépasse 200 %, le degré d'autofinancement moyen des 5
- 198 dernières années doit atteindre au minimum 80 %
- 199 • A défaut, des mesures doivent être prises afin que ces valeurs soient respectées dans un délai
- 200 maximal de 5 ans

201

202 Voir plus loin l'évaluation des nouveaux indicateurs financiers à partir des comptes 2021.

203

204 Plan financier des investissements 2023-2030 :

205 Plan financier des investissements en résumé :

206 Le Conseil communal a élaboré, en application de la Loi sur les communes, sous le titre de plans
207 financiers, un programme d'investissements et une évaluation des charges et produits du compte de
208 résultats pour les 8 prochaines années. Ces plans financiers sont adoptés par le Conseil communal sur
209 préavis de la Commission financière. Le Conseil général en prend acte. Il s'agit avant tout d'un tableau
210 de bord permettant à l'Exécutif communal d'avoir une vision à moyen terme et de faire évoluer les
211 priorités. Le plan financier des investissements comprend de gros montants à engager, mais aussi
212 l'espoir de nouvelles recettes par les ventes de parcelles de terrain. Si celles-ci ne pourront se faire
213 dans ce laps de temps, les frais inhérents à leurs équipements ne seront pas engagés, mais cela
214 nécessitera aussi la fixation de priorités plus contraignante. Le plan financier des investissements
215 s'inscrit dans la planification à long terme des interventions sur les infrastructures communales et se
216 base notamment sur les éléments suivants :

- 217 • le plan de développement des infrastructures scolaires et extrascolaires dans le périmètre
- 218 scolaire
- 219 • la planification cantonale connue des interventions sur la route cantonale pour coordination
- 220 • le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) + coordination éventuelle avec les projets routiers
- 221 ou d'infrastructures d'épuration des eaux
- 222 • le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) + coordination éventuelle avec les projets routiers
- 223 ou d'infrastructures d'approvisionnement en eau

224

225 Pour le reste, la planification 2023–2030 des investissements intègre les éléments suivants :

- 226 • Les projets en cours dont tout ou une partie des dépenses et des recettes est reporté sur la
- 227 période 2023 à 2030
- 228 • Les nouveaux projets planifiés sur la période 2023 à 2030
- 229 • Les recettes d'investissements planifiées sur la période. Celles-ci sont principalement les taxes de
- 230 raccordement EP et EU, les ventes immobilières et les contributions d'équipements
- 231 • L'agrandissement de la STEP de Villars-sur-Glâne pour un total de CHF 4'315'000.- montant qui
- 232 pourrait être supprimé en cas de transformation de la convention actuelle convertie en
- 233 association de communes et non plus en entente intercommunale

234

235

236

237
238 La planification financière des investissements 2023-2030 présentée totalise
239 CHF 38'084'450.- de dépenses nettes sur cette période de 8 ans. Le Conseil communal a voulu la
240 transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs. Concernant l'étude de faisabilité
241 pour les infrastructures du périmètre scolaire, celle-ci a fait ressortir avec précision le calendrier du
242 projet ainsi que les aspects financiers y relatifs. Dès lors, les chiffres connus à ce jour ont été adaptés
243 en conséquence dans la planification financière. Cette planification financière sera affinée d'année en
244 année en fonction des investissements projetés et prioritaires par le Conseil communal et qui devront
245 être soumis à votation pour demandes de crédits et par objets lors de prochaines séances du Conseil
246 général, en collaboration avec la Commission financière qui sera amenée à donner son préavis.

247
248 Frais financiers et récapitulation par chapitre :

249 Règles de calcul :

250 • Intérêts :

251 Taux d'intérêts moyen : 2 %

252 L'année qui suit le terme du projet, la charge d'intérêts est imputée dans le chapitre du projet. De
253 manière générale, les intérêts sont calculés chaque année sur le coût net total du projet après
254 déduction des amortissements.

255
256 • Amortissements annuels :

257 Selon les nouvelles règles définies par MCH2, un amortissement comptable selon un taux défini dans
258 l'annexe de la Directive 04 « Présentation des comptes et principes d'évaluation » du SCom (voir
259 tableau dans message n° 2021/5 du Conseil général du 14 décembre 2021), calculé sur le montant
260 d'investissement brut doit être inscrit en charge dans le centre de charges concerné (amortissement
261 comptable). Toutefois, pour simplification, cet amortissement est calculé à un taux moyen de 2.5 %.
262 Concernant les montants d'amortissements inscrits dans la planification financière des
263 investissements, ceux-ci sont calculés uniquement dans l'année de terminaison du projet et sur le
264 montant total du coût. Ces amortissements sont ensuite reportés dans la planification financière de
265 résultats dans l'année suivant la terminaison du chantier. Comme signalé en introduction, le Conseil
266 communal a décidé de présenter deux variantes de planification financière.

267
268 La première planification financière du compte de résultats 2023-2030 présentée totalise
269 CHF 2'718'326.37 d'excédent de charges net sur cette période de 8 ans. Le Conseil communal a voulu
270 la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs et donc leurs incidences dans
271 les comptes de résultats.

272
273 Pour l'élaboration de la planification financière du compte de résultats, il a été tenu compte des points
274 suivants :

275 • Situation du budget 2023 avec les apurements nécessaires

276 • Prise en compte des derniers chiffres de la planification financière cantonale pour les dépenses
277 liées

278 • Intégration des charges financières des futurs investissements planifiés avec les nouvelles normes
279 MCH2 (intérêts moyens 2 %), soit les charges d'intérêts sur tous les engagements et intentions
280 d'investissements figurant sur le plan financier

281 • Pour les amortissements, une grande modification avec l'entrée en vigueur de MCH2, ceux-ci se
282 calculent uniquement sur les investissements du patrimoine administratif (amortissements
283 moyens 2.50 %)

284

- 285
286 • Prise en compte d'une évolution réaliste pour la fiscalité ordinaire – doutes sur l'évolution de la
287 conjoncture actuelle
288 • Impôts sur les mutations et gains immobiliers en baisse au vu des projets de vente de terrains et
289 d'appartements terminés ou arrivant à terme et l'incidence du nouveau PAL
290 • Impôt communal : pause fiscale en 2023 avec coefficient de 0.81 et dès l'année 2024 coefficient
291 de 0.80 jusqu'en 2030
292 • Les règlements EP et EU, renvoyés lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022, devront
293 être revus et modifiés pour le budget 2024. Ceci sera à travailler simultanément avec la fixation
294 d'un coefficient d'impôt communal fixe pour plusieurs années ou avec un maintien d'un taux
295 « flottant »
296 • Evolution des charges et revenus pour les années 2023-2030
297 • Charges de transfert (dépenses liées) : augmentation de la population de 2805 habitants pour le
298 budget 2023 à 3350 habitants à fin 2030. Il a été tenu compte d'une augmentation des dépenses
299 liées de 2 % de 2023 à 2027, de 1 % en 2028 et 2029 et de 7 % en 2030
300

301 Les montants des investissements sont conséquents. Le Conseil communal souhaite profiter des taux
302 qui restent encore favorables actuellement sur le marché pour réaliser ces investissements, lesquels
303 sont indispensables à la préservation d'infrastructures de qualité et au développement de nouvelles
304 infrastructures qui favoriseront la qualité et la bonne marche des affaires communales. En
305 comparaison avec la planification du compte de résultats 2023-2030 établie à un taux d'imposition à
306 0.80 dès 2024, le Conseil communal présente, pour réflexions dues au fait des incertitudes des
307 valorisations des terrains communaux (conjoncture, potentiel d'acheteurs, etc.), une deuxième
308 variante de planification avec un taux d'impôt évolutif à 0.81 pour l'année 2023, à 0.83 pour les années
309 2024 et 2025 et de retour à 0.85 dès 2026. Ces modifications font ressortir un excédent de produits
310 net sur cette même période de huit ans de CHF 644'585.55. Ce scénario sera étudié plus en détail lors
311 de l'établissement des prochains budgets 2024 et des nouvelles planifications financières mises à jour.
312

313 Indicateurs financiers harmonisés :

314 Dans le cadre de l'entrée en vigueur des réformes de la gestion des finances communales, les nouveaux
315 indicateurs financiers sont définis art. 18 de l'OFCo : art. 18 indicateurs financiers (art. 23 LFCo).
316

317 Les indicateurs financiers sont définis comme suit :

- 318 • le taux d'endettement net exprime la part des revenus fiscaux nécessaire à amortir la dette nette
- 319 • le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectée au financement des nouveaux
320 investissements
- 321 • la part des charges d'intérêts détermine le poids des intérêts des dettes mesuré par rapport aux
322 revenus
- 323 • la dette brute par rapport aux revenus mesure la part des revenus nécessaire à amortir la dette
324 brute
- 325 • la proportion des investissements mesure l'activité au niveau des investissements et son effet sur
326 l'endettement net
- 327 • la part du service de la dette détermine le poids des charges financières induites par les dettes
328 mesurées par rapport aux revenus
- 329 • la dette nette par habitant permet l'appréciation et l'analyse comparative de l'endettement net
- 330 • le taux d'autofinancement caractérise la capacité financière dont dispose la commune.

331
332 Ces indicateurs, qui permettent d'évaluer la situation financière des collectivités sur la base du dernier
333 exercice comptable approuvé (à ce jour les comptes 2021), ont été définis par la Conférence des
334 Directeurs-trices cantonaux-ales des Finances, dans son manuel « Modèle comptable harmonisé pour
335 les cantons et les communes MCH2 ». Leur évolution dans le temps permettra de disposer d'une bonne
336 évaluation de notre situation financière. Pour l'instant, il n'y a pas de comparaison sur plusieurs
337 années, car le 1^{er} exercice MCH2 bouclé est l'année 2021 uniquement. **M. Jean-Noël Gendre** présente
338 les résultats pour l'exercice comptable de l'année 2021.

339
340 Pour rappel, l'examen des comptes 2021 et de leurs indicateurs a révélé :

- 341 • que le résultat des comptes 2021 fait apparaître un excédent de recettes de CHF 752'780.-
- 342 • que le cash flow de l'exercice atteint CHF 735'159.-
- 343 • que le bilan présente un capital propre de CHF 18'060'126.-
- 344 • que la situation financière globale de notre commune au 31 décembre 2021 peut être qualifiée
- 345 de saine

346
347 Conclusion :
348 Lors de ses séances des 3 et 14 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé
349 favorablement, à l'unanimité, sur ces planifications financières 2023-2030 du compte de résultats et
350 des investissements.

351
352 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal prie les membres du Conseil général de prendre note
353 des planifications financières communales 2023-2030. **M. Jean-Noël Gendre** présente ce point à l'aide
354 d'un fichier Powerpoint projeté durant la séance du Conseil général.

355
356 **M. Le Président** remercie M. Jean-Noël Gendre pour la présentation de ce message.

357
358 **M. Robin Pillonel** intervient au nom du groupe AveN. Il dit que le Conseil communal fait preuve de
359 prudence en proposant deux versions. Il faudra prendre la meilleure décision le moment venu grâce
360 aux planifications financières. Ceci est une planification ambitieuse. Il existe beaucoup de nouvelles
361 constructions, d'habitations ainsi que d'infrastructures adéquates et une belle qualité de vie villageoise
362 active. Il est indispensable de laisser à nos enfants des infrastructures dignes de ce nom. Il félicite
363 également le Conseil communal pour sa transparence dans l'établissement de la planification
364 financière.

365
366 **Mme Maria Tenze Dafflon** informe que le groupe AdN prend acte de la planification financière. La
367 planification financière 2022-2026 relevait le souhait du Conseil communal d'agir prudemment en ce
368 qui concerne les investissements. Dès lors, le groupe AdN souhaite signaler son inquiétude quant à un
369 éventuel endettement futur. Le groupe a pris bonne note de la volonté du Conseil communal de
370 réaliser plusieurs projets d'envergure pour répondre aux besoins identifiés en infrastructure. Le
371 groupe pense qu'il faut veiller à fixer des priorités en fonction des capacités financières, et en
372 considérant l'évolution des coûts. Il est possible que finalement, le Conseil communal doive renoncer
373 ou reporter certains projets.

374
375
376
377
378

379

380 **14 BUDGET 2023**

381 **14.1 Message n° 2022/32 Modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81**
382 **pour l'année 2023 (personnes physiques et personnes morales) (se référer au point**
383 **7.1. du PV du Conseil général du 14.12.2021)**

384

385 **M. Le Président** passe la parole à **M. Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

386

387 Introduction :

388 Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2023 et de maintenir le
389 coefficient communal à 0.81. Comme expliqué déjà à plusieurs reprises lors d'assemblées ou de
390 séances, il trouvait judicieux de faire un paquet global pour le budget qui devrait se combiner entre
391 l'adaptation des taxes EP et EU et la fixation d'un point d'impôt définitif (qui devrait permettre de
392 quitter la pause fiscale). Toutefois, le maintien d'un taux « flottant » pourrait être une bonne solution
393 sur le moyen terme, jusqu'à consolidation des gros investissements en cours d'étude. D'autre part,
394 lors de la séance du Conseil général du 4 octobre 2022, les deux révisions de règlement sur
395 l'approvisionnement en eau potable et sur l'évacuation des eaux usées ont essuyé un renvoi. Dès lors,
396 ces règlements seront réexaminés pour le prochain budget 2024.

397

398 Généralités :

399 Le plan financier communal montre que ces prochaines années les investissements seront encore très
400 importants, notamment avec le projet d'agrandissement des bâtiments du périmètre scolaire. Le
401 Conseil communal estime toutefois que nous pouvons nous permettre de proposer de prolonger la
402 pause fiscale avec le coefficient de 0.81 encore pour l'année 2023. Le budget 2023, malgré un excédent
403 de charges de CHF 272'960.- (environ 3 points d'impôt), nous laisse présager d'un compte de résultats
404 équilibré, voire bénéficiaire (prudence budgétaire). Dès le budget 2024, le coefficient communal
405 devant normalement repasser à 0.85, celui-ci devra être défini comme expliqué ci-dessus, notamment
406 au vu des adaptations de règlements communaux à mettre en place.

407

408 ***Un petit rappel sur l'historique du coefficient communal :***

409 2017 et 2018 : pause fiscale de 0.85 à 0.77 – acceptation de l'AC du 23 mai 2017

410 2019 : prolongation de la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 12 décembre 2018

411 2020 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 11 décembre 2019

412 2021 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation de l'AC du 09 décembre 2020

413 2022 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81 – acceptation du CG du 14 décembre 2021

414 2023 : proposition de reconduire la pause fiscale à 0.81.

415

416 **M. Jean-Noël Gendre** ajoute qu'une augmentation de 4 points de l'impôt communal représente une
417 augmentation de CHF 200.- par tranche d'impôt de CHF 5'000.- payée au Canton. Cette augmentation
418 est considérée comme plus supportable pour les hauts revenus dont la capacité économique est
419 supérieure.

420

421 Conclusion :

422 Lors de la séance du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz a accepté à l'unanimité le
423 budget 2023 avec une imposition fiscale comprenant un coefficient d'impôt communal à 0.81,
424 prolongeant ainsi la pause fiscale encore pour une année.

425

426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'acceptation des membres du Conseil général pour l'objet présenté.

M. Le Président remercie M. Jean-Noël Gendre pour sa présentation et il passe la parole à **M. Béat Galley** pour le préavis de la Commission financière.

Objet soumis :

Le Conseil communal propose de reconduire la pause fiscale pour l'année 2023 à un coefficient de 0.81.

Aspects financiers :

Un point d'impôt correspond à un montant d'environ CHF 96'700.- (base budget 2023). La modification du taux de 0.85 à 0.81 génère une diminution de recettes fiscales d'env. CHF 387'000.- Actuellement, le budget 2023 (calculé avec le coefficient de 0.81) génère un excédent de charge de CHF 272'960.-, et ce malgré le prélèvement de CHF 388'600.- sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif. En dépit de cet excédent de charge, le Conseil Communal espère un résultat proche de l'équilibre.

Rapport et préavis :

La Commission financière soutient le recours au taux flottant jusqu'à l'obtention de plus de visibilité sur les investissements effectifs. La Commission financière prend acte du report de l'adoption des règlements EP, EU et EC et réitère sa recommandation d'harmonisation globale des taxes et du coefficient d'impôt. La Commission financière rend le Conseil général attentif à toute volonté d'augmentation des dépenses ou de réduction des recettes par rapport au budget proposé. Ces actions augmenteraient l'excédent de charges actuel. Le Conseil Communal, lors de sa séance du 3 novembre 2022, a accepté le budget 2023 avec un coefficient d'impôt communal à 0.81. Sur la base des informations disponibles, la Commission financière recommande l'acceptation de cette demande.

M. Le Président remercie M. Béat Galley pour le préavis de la Commissions financière et il ouvre la discussion.

M. Robin Pillonel, au nom du groupe AveN soutient la proposition de la modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023.

M. Le Président passe au vote et lit l'article n° 45 LCO (Loi sur les communes) concernant les abstentions.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix la modification du coefficient d'impôt communal de 0.85 à 0.81 pour l'année 2023.

463
464
465
466
467
468

14.2 Message n° 2022/33 Présentation générale du budget communal de résultats et des investissements

M. Le Président passe la parole à **Jean-Noël Gendre** pour la présentation du message.

469

470 Introduction :

471 A la suite à la mise en vigueur de MCH2, dès les comptes de l'année 2021 pour notre commune, il est
472 maintenant possible de comparer les résultats par chapitre ou par nature avec les exercices
473 précédents. Dès lors, le budget 2023 vous est présenté avec comparaison du budget 2022 et du compte
474 2021 (premier bouclage avec MCH2). Différentes informations sur les conséquences de la réforme
475 des finances communales (MCH2) décrites dans le message n° 2021/7 du Conseil communal au Conseil
476 général du 14 décembre 2021, disponible sur le site internet communal. Petit rappel concernant les
477 nouvelles dispositions légales qui maintiennent la règle de l'équilibre budgétaire. Le budget du compte
478 des résultats (anciennement compte de fonctionnement) doit être équilibré et les coefficients et taux
479 d'impôts devraient être fixés de manière à garantir cet équilibre. Cependant, contrairement aux
480 anciennes règles qui imposaient aux communes d'augmenter les impôts si l'excédent de charges
481 dépassait les 5 %, un excédent de charges est désormais possible pour autant que le capital propre
482 non affecté permette de l'absorber. Cette disposition a été introduite pour éviter aux communes de
483 devoir procéder à des manipulations budgétaires pour rester sous le seuil
484 des 5 %.

485

486 Présentation du budget et du compte de résultats 2023 :

487 Toutes les charges financières et d'exploitation liées aux dépenses d'investissements sont intégrées
488 dans les comptes de résultats correspondants. Le budget de résultats 2023 présente un excédent de
489 dépenses de CHF 272'960.- pour un total de dépenses de CHF 11'721'145.- et un total de recettes de
490 CHF 11'448'185.- Compte tenu du capital propre au bilan au 31 décembre 2021 se montant à CHF
491 18,060 mio (et qui couvre largement la perte budgétée), des résultats encourageants des dernières
492 années, des incertitudes liées à la fiscalité irrégulière, le Conseil communal a décidé de ne pas
493 économiser dans les prestations en faveur de la population, des sociétés et des honoraires d'études
494 qui devraient permettre de mieux cibler certains futurs investissements. En comparaison du budget
495 2022, le Conseil communal constate une augmentation des charges de CHF 592'528.- (+ 5.32 %) et une
496 augmentation des recettes de CHF 449'378.- (+ 4.09 %). Une remarque importante concerne le
497 prélèvement sur la réserve de réévaluation du patrimoine administratif PA de CHF 380'000.- qui
498 améliorerait l'exercice 2021 de ce montant. Celui-ci est totalement utilisé dans le cadre de ce budget
499 2023. La relative augmentation des dépenses provient, entre-autres, de l'augmentation de la dotation
500 en personnel. Afin de mettre à niveau les structures administratives par rapport au développement du
501 village des dernières années, un renforcement de notre administration avait été prévu en fin 2021,
502 notamment au niveau du service technique qui était débordé, ainsi qu'avec un réexamen des tâches.
503 Les dotations ont été réexaminées en fonction des mandats externes et des cahiers des charges.

504

505 Le budget 2023 prévoit l'adaptation suivante :

- 506 • 20 % supplémentaire pour le Contrôle de l'habitant - Administration communale
- 507 • 80 % pour le Service de l'édilité et la déchetterie (dès mai 2023)
- 508 • engagement dès octobre 2023 d'un-e nouvel-le administrateur-riche des Finances, notre
509 Administratrice des finances Mme Marie-Noëlle Eggertswyler prenant une retraite anticipée bien
510 méritée en cours d'automne 2023

511

512 De plus, l'augmentation des charges liées cantonales et régionales est en hausse légère en
513 comparaison du budget 2022. Elles augmentent toujours, soit de 2.12 % pour un montant de
514 CHF 125'150.- donc plus que proportionnellement à l'augmentation de la population de 48 personnes
515 qui est le critère unique utilisé. Ces charges liées sont calculées pour l'année 2023 selon les chiffres de
516 notre population légale au 31 décembre 2021 (2805 personnes), et cette dernière a augmenté de

517
518 48 personnes depuis le 31 décembre 2020, soit 1.74 %. Au niveau des financements spéciaux, ceux-ci
519 ont été en partie équilibrés pour atteindre le taux de couverture de 100 % pour l'épuration des eaux
520 par un prélèvement dans les réserves de CHF 128'295.- et pour l'approvisionnement en eau, un
521 montant de CHF 15'500.- a été prélevé pour atteindre un taux de couverture de 78 %. Avec MCH2, il
522 n'y a plus d'amortissement sur le patrimoine financier. Les comptes de patrimoine administratif
523 doivent être amortis. La nouvelle règle MCH2 oblige une réévaluation des valeurs au bilan, ce qui
524 conduit à des amortissements plus élevés. Les taux d'amortissements ont été revus à la baisse, selon
525 les Directives cantonales, et ont été appliqués pour ce budget 2023, à l'exception d'un amortissement
526 sur 5 ans sur les pavillons scolaires. Toutefois, avec la réévaluation des valeurs au bilan, on amortit une
527 2^{ème} fois certains postes déjà amortis dans les années précédentes par un amortissement et/ou un
528 amortissement supplémentaire. Pour éviter ce 2^{ème} amortissement, on annule ce ré-amortissement
529 par un prélèvement sur la réserve de réévaluation – dissolution (compte passif dès les comptes 2021).
530 Pour le budget 2023, ce prélèvement sur la réserve se monte à CHF 380'000.- et constitue un produit
531 extraordinaire. En principe, cet exercice s'effectue sur 10 ans dès l'année 2021. Le Service des
532 Communes communiquera des informations à ce sujet ultérieurement. Cette manière de faire a été
533 voulue afin que le bilan représente la réalité.

534
535 **M. Jean-Noël Gendre** parle aussi de la statistique cantonale montrant une progression des montants
536 d'impôt par habitant. Un récapitulatif pour ce message est présenté selon le tableau sur la projection
537 Powerpoint par **M. Jean-Noël Gendre**.

538
539 **Statistique fiscale de l'impôt cantonal par habitant :**
540

Année	Montant CHF	Population-
		nbre habitants
2010	2 915	2126
2011	2 869	2208
2012	2 752	2321
2013	2 859	2387
2014	2 934	2504
2015	2 958	2572
2016	3 087	2587
2017	3 115	2593
2018	3 082	2567
2019	3 201	2664
2020	3 151	2757
2021		
2022		

541
542
543 **Présentation du budget et du compte des investissements 2023 :**

544 Le budget des investissements 2023 présente un excédent de dépenses nettes de CHF 8'295'000.- pour
545 un total de dépenses de CHF 8'505'000.- et un total de revenus de CHF 210'000.- Le budget 2023 des
546 investissements comporte, pour la plus grande partie, des investissements déjà votés et encore en
547 cours de réalisation, des objets soumis au vote lors de la séance du Conseil général du 13 décembre

548

549 2022 et différents montants d'intentions de dépenses qui nécessitent encore des études
550 complémentaires. Le moment venu, ces objets seront présentés au Conseil général pour une demande
551 de crédit. Les investissements ont déjà été votés et il existe des soldes. Cela prend du temps, pour les
552 eaux usées et les eaux claires aussi. Les procédures peuvent être parfois longues pour les constructions
553 et les autorisations.

554

555 **M. Jean-Noël Gendre** présente ce point à l'aide d'un Powerpoint projeté à l'écran. Il parle également
556 des investissements déjà votés.

557

558 Conclusion :

559 Lors de sa séance du 3 novembre 2022, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement
560 sur le budget 2023 du compte de résultats présentant un excédent de charges de CHF 272'960.- et sur
561 le budget 2023 du compte des investissements présentant un excédent de dépenses de
562 CHF 8'295'000.-

563

564 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'acceptation des membres du Conseil général
565 pour les budgets présentés.

566

567 **M. Le Président** remercie M. Jean-Noël Gendre pour sa présentation et il passe la parole à **M. Pierre-**
568 **André Rolle** pour le préavis de la Commission financière.

569

570 La Commission financière s'est réunie à plusieurs reprises en novembre et décembre 2022 avec des
571 représentant-e-s du Conseil communal et de l'Administration communale pour examiner les budgets
572 du compte de résultats et des investissements élaborés par le Conseil communal. Il est nécessaire de
573 rappeler que les budgets 2023 sont établis avec le plan comptable harmonisé MCH2, permettant ainsi
574 la comparaison avec le budget 2022 et les comptes 2021. Voici les observations générales sur les
575 budgets 2023 :

576

577 Budget du compte de résultats :

578 Le budget du compte de résultats 2023 présente un excédent de charges de CHF 272'960.- pour un
579 total de charges de CHF 11'721'145.- et un total de revenus de CHF 11'448'185.- Le budget a été
580 élaboré avec un coefficient d'impôt communal fixé à 0.81 tant pour les personnes physiques que
581 pour les personnes morales.

582

583 Rentrées fiscales :

584 La Commission financière a pris connaissance des explications sur les prévisions calculées tant pour les
585 impôts ordinaires que pour les impôts irréguliers. Les calculs tiennent compte de la situation propre à
586 notre commune, de son développement et de la pause fiscale proposée. La fiscalité ordinaire reste
587 stable par rapport au budget 2022. De manière générale, le Conseil communal applique une approche
588 prudente sur l'estimation des revenus globaux, ceux-ci augmentant de 4.09 %.

589

590 Par rapport aux budgets 2022, les dépenses augmentent de 5.32 % notamment dans les domaines
591 suivants :

592

- Augmentation du personnel administratif (+1 EPT)
- Charges liées qui augmentent de 2.12 % soit CHF 125'150.-

593

594

595

596

597 Les dépenses en faveur de la population neyruzienne (par des subventions diverses) et du
598 développement durable ont été maintenues.

599

600 Centres d'autofinancement :

- 601 • EP-EU/EC (eaux potables et eaux usées/eaux claires) : en l'état actuel, ces centres
602 d'autofinancement ne sont toujours pas équilibrés au budget sans un prélèvement sur les
603 réserves constituées
- 604 • Le taux de couverture de la gestion des déchets atteint 71.5 % et dépasse le taux minimum de 70
605 %

606

607 La différence entre le taux de 100 % et le taux budgété étant finalement couverte par les recettes
608 fiscales malgré un résultat négatif dû à une augmentation plus forte des charges, le budget du compte
609 de résultats présenté paraît légitime. Cependant, le principe de base (LFCo art. 20) reste de présenter
610 un budget équilibré. L'excédent de charges budgété représente néanmoins 3 points d'impôt. La
611 Commission financière rend le Conseil général attentif à toute volonté d'augmentation des dépenses
612 ou de réduction des recettes par rapport au budget proposé. Ces actions augmenteraient l'excédent
613 de charges actuel. En conclusion, la Commission financière donne un préavis positif sur le budget du
614 compte de résultats 2023, tel que présenté par le Conseil communal, et recommande son approbation.

615

616 Budget des investissements :

617 Pour l'année 2023, le Conseil communal présente le programme d'investissements suivant :

- 618 • Des nouvelles demandes de crédit pour CHF 380'000.-
- 619 • Des intentions pour CHF 2'587'800.-
- 620 • Des investissements déjà votés pour CHF 5'537'200.-

621

622 Le total des dépenses s'élève à CHF 8'505'000.- et celui des recettes à CHF 210'000.- (taxes de
623 raccordement). Ce programme s'inscrit dans la continuité de plusieurs projets en cours. Pour rappel,
624 les demandes de crédit ainsi que les intentions devront faire l'objet d'acceptations individuelles par le
625 Conseil général sur la base de messages du Conseil communal.

626

627 La Commission financière donne un préavis positif sur ce budget d'investissements 2023 qui se solde
628 par un excédent de dépenses de CHF 8'295'000.- Elle recommande au Conseil général de l'approuver

629

630 **M. Le Président** remercie M. Pierre-André Rolle pour ce préavis et il ouvre la discussion.

631

632 Chapitre 0 / Administration générale :

633 **M. Philippe Dobler** intervient par rapport à l'augmentation de la dotation en personnel, il se
634 questionne quant à la stratégie du Conseil communal en matière de développement du personnel
635 communal, une augmentation du personnel administratif et technique est présentée. Pour le suivi du
636 budget, un encadrement au personnel est engagé ainsi que des mandats externes pour certaines tâches.
637 Il demande si le Conseil communal a toujours cette volonté ou non. **M. Jean-Noël Gendre** répond, il
638 explique l'engagement d'un employé à 80 % pour le service technique et pour l'édilité. Un complément
639 de l'équipe de l'édilité est nécessaire car il y a beaucoup de pression au niveau du personnel et
640 beaucoup d'heures supplémentaires. Il y aura moins de mandats externes et donc des économies. **M.**
641 **Fabien Mettraux** donne un complément d'informations, il paraît nécessaire d'avoir un employé qui se
642 trouve sur place pour le déneigement, la déchetterie, l'édilité et l'exécution des travaux courants de
643 la semaine. Concernant la déchetterie ainsi que sa surveillance, pour le moment, il n'y a pas assez de

644
645 capacités au niveau logistique. En effet, il y aura une augmentation comptable en 2023 mais ceci est
646 sans compter le retrait des mandats. Il y aura un équilibre par rapport à 2022 au niveau des charges en
647 2023. Pour la fin de l'année, il faudrait diminuer les heures supplémentaires et surtout en cas de
648 déneigements, il faudrait un service plus complet. **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, reprend les
649 explications données et précise que le Conseil communal n'engage pas de personnel sans besoin. En
650 terme de volume en CHF, effectivement, la masse salariale augmente mais elle progresse pour les
651 raisons expliquées précédemment. En outre, une indexation de 2.4 % est prévue au budget au niveau
652 des salaires pour 2023.

653
654 La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** clôt la discussion générale et informe que le budget
655 communal sera voté au point n° 14.5. S'agissant du budget communal des investissements, il rappelle
656 qu'il s'agit essentiellement d'éventuels amendements qui pourront être déposés lors des discussions
657 des crédits d'investissements demandés ce soir, c'est-à-dire les points n° 14.3 et 14.4.

658
659 **M. Le Président** demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à cette manière de
660 procéder. Tel n'est pas le cas, et il va suivre chronologiquement les numéros de chapitres dans l'ordre
661 tels que présentés.

662
663 Chapitre 1 : Ordre public

664 Pas d'intervention

665
666 Chapitre 2 : Formation

667 Pas d'intervention

668
669 Chapitre 3 : Culutre, sport et loisirs

670 Pas d'intervention

671
672 Chapitre 4 : Santé

673 Pas d'intervention

674
675 Chapitre 5 : Prévoyance sociale

676 Pas d'intervention

677
678 Chapitre 6 : Trafic et télécommunications :

679 **M. Philippe Dobler** prend la parole et demande les raisons de l'acquisition d'un nouveau véhicule
680 électrique, surtout avec le contexte actuel. **M. Fabien Mettraux** explique la diminution de l'effet de
681 CO2. Il y a souvent des véhicules à moteur diesel pour les communes, mais ils n'ont pas le temps de
682 chauffer. En effet, la commune et Neyergy SA doivent montrer l'exemple.

683
684 Chapitre 7 : Protection de l'environnement et aménagement du territoire :

685 **M. Philippe Dobler** demande un explication quant à l'augmentation de 8 % des charges pour la cité de
686 l'énergie. **Mme Maryline Dafflon** explique que cette notion sera retirée dès mi-2023 et qu'il faut le
687 temps de procéder au bilan carbone et du désabonnement. Il sera nécessaire d'élaborer aussi les
688 mesures d'émissions de CO2 et de définir les futurs objectifs. Il y a aussi les subventions pour le
689 remplacement de chauffage photovoltaïque mis sur le projet. Concernant «Mobility», ceci n'est pas
690 sûr et coûterait CHF 10'000.- **M. Philippe Dobler** remercie Mme Maryline Dafflon pour son
691 complément d'information. **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, ajoute que tout comme le nouveau

692
693 véhicule électrique, toutes ces actions s'inscrivent dans la stratégie Développement durable / Agenda
694 2030.

695
696 Chapitre 8 : Economie publique
697 Pas d'intervention

698
699 Chapitre 9 : Finances et impôts
700 Pas d'intervention

701
702 **M. Le Président** clot ce chapitre et précise que le budget communal sera voté au point n° 14.5.

703
704 **14.3 Message n° 2022/34 Investissement : assainissement de l'éclairage public (crédit**
705 **cadre)**

706
707 **M. Pierre-Alain Crausaz** présente le préavis de la Commission financière.

708
709 Objet soumis :
710 Par ce message, le Conseil communal entend assainir l'éclairage public de nos routes communales d'ici
711 la fin 2028. Cet assainissement sera rendu obligatoire par la révision de la Loi sur l'énergie (LEn). Il est
712 également encouragé par des considérations économiques (prix du kWh à la hausse), géopolitiques
713 (approvisionnement énergétique) et de développement durable (réduction de notre impact carbone,
714 respect des ressources). Cet investissement devrait permettre de garantir la sécurité tout en
715 permettant un pilotage du réseau adapté à la situation en cas de pénurie.

716
717 Aspects financiers :
718 Le crédit-cadre de CHF 360'000.- sera investi durant les 6 prochaines années au gré des opportunités
719 et sera financé par les liquidités communales. La charge annuelle maximale de CHF 21'960.- se
720 décompose comme suit :

- 721
722 • amortissement annuel (5 %) sur 20 ans CHF 18'000.-
723 • frais d'exploitation annuels (1 %) CHF 3'600.-
724 • perte sur intérêt du capital utilisé (0.1 %) CHF 360.-

725
726 Pour rappel, ce montant sera dépensé en phases successives. Il s'agit là d'un investissement important
727 qui permettra des économies de consommation d'électricité, estimées à CHF 8'000.- par année, une
728 fois l'assainissement terminé.

729
730 Rapport et préavis :
731 La Commission financière recommande l'acceptation de cet objet. Toutefois, par soucis d'économie et
732 de synergie, elle encourage le Conseil communal à planifier ces travaux en tenant compte des chantiers
733 futurs sur le territoire communal.

734
735 **Le Président** remercie M. Pierre-Alain Crausaz et il passe la parole à **M. Fabien Mettraux** pour la
736 présentation du message.

737
738
739

740

741 Introduction :

742 En préambule, le Conseil communal précise que cet investissement concerne uniquement l'éclairage

743 public des routes communales, la route cantonale dépendant du dicastère Eaux et Route cantonale.

744 Afin de répondre aux exigences tant fédérales que cantonales et communales, l'assainissement

745 général de l'éclairage public des routes communales est déjà pris en considération lors de la

746 planification de projets. Les bases légales qui guident ces astreintes sont les suivantes :

747

748 Au niveau fédéral :

749 • la Législation fédérale en vigueur définit les principes à l'art. 5 de la Loi fédérale sur l'énergie
750 (LEne)

751 • toute énergie est utilisée de manière aussi économe et efficace que possible

752 • la consommation énergétique globale est couverte dans une proportion importante par des

753 énergies renouvelables présentant un bon rapport coût-efficacité; cette proportion sera accrue

754 de manière continue

755 • les coûts d'utilisation de l'énergie sont autant que possible couverts selon le principe de causalité

756

757 Au niveau cantonal :

758 • la Loi sur l'Énergie (LEn) est actuellement en cours de révision. Toutefois, à l'heure d'écrire ce

759 message, la modification n'est pas encore ratifiée, mais cela ne saurait tarder. Le règlement sur

760 l'Énergie (REn) sera également reconsidéré et apportera des précisions quant à la mise en œuvre,

761 notamment par la fixation d'un délai fixé allant, au plus tard, à fin de l'année 2028. Ci-après l'art.

762 5 al. 7 préconisé par la révision en cours : Art. 5 al. 7 (modifié).

763

764 L'Etat et les communes doivent disposer d'un éclairage conforme à l'état de la technique, notamment

765 en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse, et l'exploiter de manière efficace en

766 pratiquant l'extinction nocturne complète ou dynamique dans les zones et durant les horaires qui s'y

767 prêtent. Par ailleurs, le « Rapport 2015-2020 de la Stratégie énergétique de l'Etat de Fribourg » relève

768 l'obligation faite aux collectivités publiques d'assainir leurs éclairages publics. Cette charge fut

769 introduite en 2013 avec la révision de la Loi sur l'énergie. A préciser que le précédent Rapport sur la

770 stratégie énergétique de 2009 faisait déjà référence à l'assainissement de l'éclairage public. Selon les

771 données relevées dans ce rapport, il est estimé qu'en 2019, plus de 70 % de l'éclairage public du canton

772 a été assaini et remplacé par un éclairage à LED. Partant, la diminution de la consommation

773 d'électricité varie entre 50 % et 80 % là où les travaux ont été réalisés. Il est également précisé que

774 dans la majeure partie des cas, les communes ont généralement établi un plan d'investissement sur

775 plusieurs années afin d'assumer cette dépense. L'annexe 1 du rapport 2015-2020 récapitule les

776 mesures planifiées à horizon 2030, notamment l'exemplarité des communes à qui il est demandé de

777 mettre tout en œuvre afin de réduire les consommations d'énergie de manière efficiente et

778 rationnelle. L'objectif est clair : économiser

779 350 GWh d'ici 2030.

780

781 Au niveau communal :

782 Le Plan Communal des Energies (PCE), édité en 2017, inscrit aussi l'assainissement de l'éclairage public

783 dans son plan d'action à horizon 2030. Pour rappel, le PCE fait partie des documents contraignants du

784 dossier de la Révision générale du Plan d'aménagement local (PAL).

785

786

787

788
789
790
791
792
793
794
795

Plan d'action communal :

En ce début d'automne 2022, en lien avec la crise énergétique vécue, le Conseil communal a adopté un plan d'action dont une partie importante impacte l'éclairage public des routes communales et des voies de mobilité douce.

Un extrait du plan d'actions communal est présenté :

Eclairage et éclairage public	
Quoi	Mesures recommandées
Mobilité douce	Éteindre de 23h30 à 05h30 les passages à mobilité douce : Promenades et Place du Clédard, la Promenade de Verdandi, l'Allée des Cheminots, la Promenade de l'Incitation. Élargir l'horaire d'extinction de l'éclairage du parc du Clédard de 21h à 06h (où cela ne met pas en péril la sécurité des usager-ère-s). Cet espace est déjà équipé avec une télégestion qui ne s'allume qu'au passage des promeneurs.
Routes communales	L'éclairage public sur les routes communales sera coupé de 23h30 à 05h30, à l'exception des quartiers raccordés à un giratoire ou passages piétons de la Route cantonale ainsi que là où il n'est techniquement pas possible d'éteindre l'éclairage à cause de raccordements.

796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822

La mise en place de ces mesures d'économie d'énergie a mis en exergue l'état actuel de notre parc de luminaires et de leurs raccordements au réseau. Celui-ci n'est pas optimisé et ne permet pas de flexibilité pour gérer de manière autonome et sans frais ces anciens luminaires. En effet, dépourvus de la technologie adéquate, une majorité des luminaires existants ne sont pas « modulables ». Partant, il n'est pas possible de les éteindre, de réduire leur intensité, de les programmer et enfin, de faire des économies de consommations afin d'atteindre l'efficacité énergétique exigée par l'art. 5 al.7 LEn.

Demande de crédit et financement :

Après réflexion sur la planification des investissements découlant des bases légales et de l'actualité énergétique citées préalablement, la commune doit prévoir le remplacement des anciens luminaires par des têtes de luminaires du même type que ceux dernièrement installés (LED, détection, télégestion). Ceci permettra :

- de répondre aux bases légales en matière d'énergie
- une substantielle économie d'énergie et de coûts pouvant aller jusqu'à 70 %
- une maîtrise et une autonomie de gestion de l'éclairage public communal (télégestion, réglage de l'intensité lumineuse selon plages horaires définies, extinction, etc.)

L'assainissement de l'éclairage public des routes communales, qui compte 228 têtes luminaires à remplacer, ne peut se faire en une seule intervention. Ainsi, le Conseil communal propose de lui octroyer, pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, un crédit global de CHF 360'000.- pour l'ensemble de l'assainissement de l'éclairage public des routes communales. Ce montant sera subdivisé et échelonné sur 6 ans pour la réalisation des travaux par secteurs. Ce crédit d'investissement sera financé par les liquidités communales.

823

824 Conclusion :

825 Fort des arguments qui précèdent, le Conseil communal invite le Conseil général a approuvé ce crédit
826 d'investissement pour l'assainissement de l'éclairage public des routes communales afin que notre
827 réseau de luminaires réponde aux obligations impactant les collectivités, accentuées par l'actualité
828 incitant fortement l'économie d'énergie sous toutes ses formes. Il sollicite l'autorisation du Conseil
829 général pour l'engagement de ce crédit d'investissement.

830

831 **M. Le Président** remercie M. Fabien Mettraux pour ce message et passe au vote.

832

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix l'assainissement de l'éclairage public (crédit cadre)

833

834 **M. Fabien Mettraux** remercie tous les membres du Conseil général pour ce vote.

835

836 **14.4 Message 2022/35 Investissement : station de traitement des métabolites du**
837 **chlorothalonil**

838

839 **M. Le Président** passe la parole à **Mme Catherine Züllig** pour le préavis de la Commission financière.

840

841 Objet soumis :

842 La teneur des métabolites du chlorothalonil présents dans les sources communales « Cote de Rosé »
843 et « Les Fantômes » est plus élevée que le seuil maximal autorisé. De plus, l'accès au réservoir d'eau
844 est non conforme. Le Conseil communal désire la mise en conformité de l'accès au réservoir ainsi que
845 la réduction du taux de métabolites du chlorothalonil dans les eaux communales dont le volume
846 annuel de 70'000 m³ n'est pas négligeable pour l'approvisionnement de Neyruz. Le coût de ces travaux
847 s'élève à CHF 320'000.- hors taxe, la TVA étant récupérable dans ce domaine.

848

849 Aspects financiers :

850 L'investissement de CHF 320'000.- est rendu nécessaire afin d'exploiter l'eau de ces sources
851 communales. Il devrait être financé par un emprunt. La charge annuelle de CHF 47'200.- se décompose
852 comme suit :

853 • amortissement annuel (3 %) sur 33 ans CHF 9'600.-

854 • frais d'exploitation annuels CHF 28'000.-

855 • autres frais annuels (2 %) CHF 6'400.-

856 • intérêt sur emprunt (1 %) CHF 3'200.-

857

858 Rapport et préavis :

859 La Commission financière recommande l'acceptation de cette demande permettant la poursuite de la
860 vente d'eau pour un montant estimé à CHF 45'500.- par année.

861

862 **M. le Président** remercie Mme Catherine Züllig et il passe la parole à **M. Jean-Marc Sallin** pour la
863 présentation du message.

864

865 Premièrement, **M. Jean-Marc Sallin** expose un commentaire introductif. Il remercie la Commission
866 financière, qui par Mme Catherine Züllig, a donné un préavis positif et a bien résumé la problématique.
867 Un tiers de la consommation d'eau provient des captages « Cote de Rosé » et « les Fantomes ». Afin
868 de poursuivre l'exploitation de ces sources précieuses et garantir ainsi une production autonome pour
869 les besoins de base, il faut les traiter, afin d'abaisser le seuil des métabolites du chlorothalonil. Par
870 ailleurs, la STAP « Entre Essiva » doit être mise en conformité suite à l'inspection de 2017. Outre l'accès
871 au réservoir cité par Mme Catherine Züllig, le système d'automatisation doit être mis à niveau. Il s'agit de
872 travaux qui représentent environ un tiers des CHF 344'000.- TTC. Au nom du Conseil communal, il
873 invite le Conseil général à accepter cet investissement.

874

875 Introduction :

876 Le chlorothalonil est une substance active de produits phytosanitaires ayant un effet fongicide.
877 Homologué par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) dans les années 1970, il a été largement utilisé
878 dans le plateau Suisse pour notamment la culture de céréales, de légumes et de pommes de terre. Une
879 fois appliquée sur les cultures, la substance active, sous l'action de différents processus
880 environnementaux, se décompose en métabolites ou produits de dégradation. Ces métabolites n'ont
881 pas forcément les mêmes propriétés physico-chimiques que la substance active. Au 1^{er} janvier 2020,
882 l'utilisation du chlorothalonil a été interdite par l'OFAG à la suite d'une réévaluation des risques relatifs
883 aux métabolites du chlorothalonil, lesquels pourraient représenter un danger pour la santé à la suite
884 d'une exposition de longue durée. Par ailleurs, tous les métabolites du chlorothalonil ont été classés
885 comme pertinents fin 2019 abaissant ainsi le seuil de la valeur limite d'un facteur 100 de présence
886 dans l'eau potable (auparavant, une valeur limite de 0.1 microgramme était fixée pour tous les
887 pesticides, elle a été abaissée à 100 nanogrammes appliqués à titre préventif et non pour des raisons
888 toxicologiques). L'ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche
889 accessibles au public (OBPD, RS 817.022.11) fixe la teneur maximale admise en pesticides dans l'eau
890 potable comme suit :

891

892 La Directive 2020/1 édictée par l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
893 émet les points suivants concernant les cas de dépassements :

- 894 • l'ensemble des métabolites du chlorothalonil sont considérés comme pertinents
- 895 • leur concentration dans l'eau potable ne doit dès lors pas excéder la valeur de 0.1 µg/L
- 896 • un délai de 2 ans est octroyé aux distributeurs d'eau afin de mettre en place des mesures
897 immédiates en cas de dépassement
- 898 • ces mesures doivent demeurer raisonnables et proportionnées
- 899 • si en dépit des mesures prises, la valeur maximale admise ne peut être atteinte ou maintenue
900 pour des raisons économiques, politiques ou écologiques, le distributeur en informe le canton

901

902 Données communales :

903 Des analyses en laboratoire ont été effectuées sur les sources de Neyruz rassemblées à la Station de
904 pompage (STAP) Entre Essiva en 2020-2022. Le métabolite du chlorothalonil (R771811) est présent
905 dans les sources communales « Cote de Rosé » et « Les Fantômes ». Sa teneur est plus élevée que le
906 seuil maximal autorisé. Le volume d'eau provenant de ces sources (70'000 m³/an) est non négligeable.
907 Il représente environ 36 % des besoins actuels de la commune, le solde de l'approvisionnement
908 communal provenant de l'AESO. L'évaluation et la gestion du risque en matière de qualité de l'eau
909 incombent à l'Office de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) qui a rappelé que la
910 population peut continuer à boire l'eau du robinet sans risque à court terme, même lorsqu'elle
911 contient une teneur en métabolites du chlorothalonil dépassant les nouvelles valeurs maximales.

912

913

914 Mise en conformité du réservoir :

915 Selon le rapport d'inspection du 23 février 2017 établi par le Service de la sécurité alimentaire et des
916 affaires vétérinaires (SAAV), l'accès au réservoir a été jugé non conforme en raison de sa disposition
917 au-dessus du plan d'eau. Cet élément fait l'objet d'une mesure (B2) dans le plan des infrastructures en
918 eau potable (PIEP).

919

920 Descriptif du traitement de l'eau potable :

921 Un avant-projet a été mené en 2022 pour étudier la possibilité de mettre en place un système de
922 traitement capable de réduire la teneur des métabolites du chlorothalonil en dessous des seuils limites
923 fixés par l'OBPD et offrant ainsi la possibilité à la commune de Neyruz de poursuivre l'exploitation de
924 ses ressources. Un système de traitement au charbon actif en grain (CAG) est proposé. Le principe de
925 ce traitement est relativement simple. Les métabolites du chlorothalonil sont « captés » dans les pores
926 du CAG par absorption. Ce procédé a fait l'objet de plusieurs essais pilotes (à Cressier, Estavayer-le-
927 Lac, Corcelles-près-Payerne, Worben) et les résultats de ces essais se sont révélés être satisfaisants.
928 Une fois saturé, le CAG peut être régénéré ou valorisé dans l'utilisation des systèmes de traitement
929 des micropolluants dans les STEP. La mise en place de ce système de traitement à la STAP Entre Essiva
930 consiste à faire transiter l'eau en provenance des sources « Cote de Rosé » et « Les Fantômes » dans
931 un filtre à CAG, spécialement dimensionné à cet effet. Pour ce faire, le réservoir existant doit être
932 séparé en deux et une cuve contenant l'adsorbant installée sur la dalle de l'ouvrage. La cuve doit être
933 installée à l'abri du gel.

934 Mise en conformité :

935 Comme énoncé précédemment, une partie des installations de la STAP Entre Essiva a été jugée non
936 conforme. En synergie avec les travaux susmentionnés, il est proposé de mettre en conformité l'accès
937 direct à la cuve. Pour ce faire, des portes étanches seront réalisées. En outre, les systèmes
938 d'automation, de monitoring et de désinfection UV, devenant désuets, seront remplacés.

939

940 Devis estimatif :

941 Le devis estimatif a été établi par un Bureau d'Ingénieur Conseil, il a été établi sur la base de
942 l'expérience et d'objets similaires ; celui-ci sera précisé dans le cadre du mandat qui fait également
943 l'objet de la demande de crédit.

944

945 Conclusion :

946 Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite l'autorisation du Conseil général pour
947 l'engagement de ce crédit d'investissement.

948

949 **M. Le Président** remercie **M. Jean-Marc Sallin** et il ouvre la discussion.

950

951 **M. Martin Renevey** demande s'il y a d'autres possibilités d'avoir des frais moins élevés quant à la
952 location des containers. Il aimerait aussi savoir si les frais annuels ont une repercussion sur le prix de
953 l'eau ou sur les taxes. **M. Jean-Marc Sallin** le remercie pour ses questions et il lui répond que pour les
954 containers, le Conseil communal étudie cette possibilité avec le Bureau d'Ingénieur. L'installation
955 proposée serait simple avec un filtre à charbon actif et cela change peu par rapport au container. Pour
956 les frais annuels, il existe deux aspects : les coûts et l'achat de l'eau à 0.60 ct. Finalement, cela couvrirait
957 les frais, et le Conseil communal ne perd pas espoir pour négocier la participation. Le prix payé pour
958 l'eau à l'AESO se révèle bas et la conservation de ses ressources est importante selon le Conseil
959 communal. **M. Martin Renevey** remercie **M. Jean-Marc Sallin** pour les réponses apportées.

960
961
962

M. Le Président passe au vote.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte à l'unanimité, soit par 47 voix la station de traitement des métabolites du chlorothalonil

963
964
965
966
967
968

14.5 Vote final du budget communal de résultats et des investissements

M. Le Président informe que les questions ont pu être posées préalablement et qu'il va directement procéder aux votes pour le budget communal de résultats et des investissements.

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte par 46 oui, 0 non et 1 abstention le budget communal de résultats

969

VOTE

Au vote, le Conseil général accepte par 45 oui, 0 non et 2 abstentions le budget communal des investissements

970
971
972
973

M. Jean-Noël Gendre remercie l'ensemble du Conseil général pour l'acceptation du budget communal. Il remercie également Mme Marie-Noëlle Eggertswyler pour tout le travail qu'elle a accompli.

974

15 DIVERS (PROPOSITIONS, POSTULATS ET QUESTIONS)

975
976
977
978

Pour le point des « Divers », **M. Le Président** prie les membres du Conseil général de respecter l'ordre des interventions, soit les propositions, les postulats, les questions et les éventuelles remarques.

979
980
981
982
983
984

Mme Valérie Michel Dousse soumet tout d'abord une résolution. Le groupe AdN demande au Conseil communal de veiller à obtenir un résultat proche de l'équilibre dans les prochains budgets et ainsi éviter des excédents de charges en travaillant sur les demandes et charges diverses en fonction des besoins mais aussi des priorités et sans que le coefficient d'impôt soit le correctif systématique pour y aboutir. De plus, elle signale qu'une grande partie des heures supplémentaires du personnel peut être évitée en réorganisant le travail.

985
986
987
988

M. Sébastien Uldry intervient et ne voit pas ce que veut dire un résultat proche de l'équilibre. Il y a visiblement un budget proche de l'équilibre.

989
990
991

M. Fabrice Bonvin ajoute que la formulation de cette résolution est dérangeante. Le coefficient pour les impôts est stabilisé.

992

993 **M. Fabien Mettraux** indique que concernant les heures supplémentaires des employé-e-s, ils-elles ne
994 peuvent pas toujours tout planifier, surtout en cas d'enneigement ou d'inondations (situations
995 imprévues). Il trouve que c'est un peu facile à dire de s'organiser autrement.

996

997 **M. Pierre-André Rolle** soulève l'objectif d'avoir un résultat proche de l'équilibre. Il y a une
998 augmentation des charges prévue et il relève l'intervention de M. Fabrice Bonvin pour le coefficient
999 d'impôt qui était à un taux flottant depuis des années.

1000

1001 **Mme Valérie Michel Dousse** reprend la parole et est consciente que le problème des heures
1002 supplémentaires ne peut pas être réglé qu'en réorganisant le travail mais en grande partie oui. Cela
1003 reste l'argent du contribuable. Concernant le budget plus proche de 0, le Conseil communal devrait
1004 rester attentif aux excédents de charges.

1005

1006 **M. Le Président** passe au vote de la résolution proposée par le groupe AdN.

1007

VOTE

Au vote, le Conseil général refuse par 21 non, 10 oui et 16 abstentions la résolution proposée par le groupe AdN concernant les prochains budgets.

1008

PROPOSITION(S) :

1010 **M. Christian Rossier** dépose une proposition concernant le temps de parole lors des séances du
1011 Conseil général. Il propose de limiter le temps de parole des conseiller-ère-s généraux-ales lors de leurs
1012 interventions. Il a pris des exemples sur le règlement du Conseil National avec le lien suivant :
1013 [https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/portrait-du-parlement/deputes/role-des-](https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/portrait-du-parlement/deputes/role-des-deputes-dans-le-fonctionnement-du-parlement/droit-de-parole)
1014 [deputes-dans-le-fonctionnement-du-parlement/droit-de-parole](https://www.parlament.ch/fr/%C3%BCber-das-parlament/portrait-du-parlement/deputes/role-des-deputes-dans-le-fonctionnement-du-parlement/droit-de-parole)

1015

1016 Il propose les temps de paroles suivants donnés aux chef-fe-s de groupe et autres orateur-trice-s :

1017 • 10 minutes pour les porte-paroles de chaque groupe

1018 • 5 minutes pour chacun-e-s des autres orateur-trice-s

1019

1020 Le Bureau du Conseil général peut aussi proposer la reprise intégrale ou modifiée du règlement du
1021 Conseil National. Le Président du Conseil général est tenu de faire appliquer le règlement.

1022

1023 **M. Le Président** remercie M. Christian Rossier pour sa proposition et prend acte du dépôt. La
1024 proposition sera examinée par le Bureau du Conseil général. Si sa recevabilité est acceptée, elle sera
1025 portée à l'ordre du jour du prochain Conseil général.

1026

1027 La parole n'étant plus demandée, **M. Le Président** passe aux postulats.

1028

POSTULAT(S) :

1030 Il n'y a pas de postulat et **M. Le Président** passe désormais aux questions.

1031

1032

1033

1034 **QUESTION(S) :**

1035 **Mme Valérie Michel Dousse** se questionne quant au projet de la Route d'Onnens Sud et à sa situation.
1036 Elle aimerait savoir comment débloquer la situation pour la vente. **M. Le Syndic, Jean-Pierre**
1037 **Corpataux**, rappelle que le terrain est déjà vendu et que l'encaissement ne s'effectuera que dès
1038 l'approbation du PAD. Pour l'instant, le Conseil communal travaille étroitement avec les promoteurs
1039 afin de préserver le périmètre scolaire et surtout pour réserver une partie du terrain pour la réalisation
1040 du projet du périmètre scolaire. De plus, **M. le Syndic** indique que le PAL n'est toujours pas adopté et
1041 ce secteur fait l'objet d'un recours, ce qui retarde le processus. Le Conseil communal se trouve donc
1042 bloqué momentanément par rapport au PAL et par rapport à cette zone. **Mme Valérie Michel Dousse**
1043 se dit satisfaite de la réponse donnée.

1044

1045 **M. Julien Brodard** intervient et aimerait savoir si la protection civile pourrait travailler pour la réfection
1046 de la passerelle Neyruz-Hauterive. **M. Axel de Montmollin** répond que c'est convenu, et le démontage
1047 de cette parcelle est prévu pour septembre 2023 par la protection civile. Ensuite, la parcelle sera
1048 reconstruite pour une longue durée. **M. Julien Brodard** est satisfait de la réponse donnée.

1049

1050 **REMARQUE(S) – COMMENTAIRE(S) :**

1051 **M. Roger Stroude** relève que cette séance du Conseil général était difficile mais que les explications
1052 reçues étaient dynamiques, intéressantes et bien écrites. Il félicite le Conseil communal.

1053

1054 **Mme Valérie Michel Dousse** mentionne le fait que lors des séances du Conseil général, c'est le
1055 Président qui doit interrompre la discussion si celle-ci devient trop longue, inutile ou inappropriée
1056 (selon le RCG, Règlement du Conseil général).

1057

1058 **M. Le Syndic, Jean-Pierre Corpataux**, a deux petites informations à communiquer. Premièrement, il
1059 remercie les membres du Conseil général pour les décisions prises ce soir et durant l'année. Il remercie
1060 également le Bureau du Conseil général, le Président, les chef-fe-s de groupes, les membres du Conseil
1061 communal, le personnel communal, l'Administration communale et le Service technique pour le travail
1062 réalisé durant toute l'année. Finalement, il conclut avec des vœux de bonnes fêtes de fin d'année et
1063 un clin d'œil pour le Petit Nouvel An qui aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à l'Aigle Noir. Ce Petit Nouvel
1064 An est co-organisé par la Commune et le restaurateur M. Dominique Sigg.

1065

1066 **M. Le Président** demande à toutes les personnes intervenues durant cette séance, soit au niveau du
1067 Conseil général, soit au niveau du Conseil communal, de transmettre leurs textes par courriel à :
1068 bureau cg@neyruz.ch

1069

1070 Avant de conclure, **M. Le Président** tient à adresser ses remerciements aux membres du Conseil
1071 général pour la bonne tenue des débats lors de ces deux soirées plutôt intenses, au Conseil communal
1072 pour la clarté de ses messages ainsi qu'au personnel administratif de la commune pour tout le travail
1073 réalisé pour œuvrer au bon déroulement de cette double séance du Conseil général, spécialement à
1074 Mme Laetitia Gilliéron pour le guide de la présidence et à M. Nicolas Wolleb pour les nombreuses
1075 informations données ainsi que les mots glissés en cours de séance. Il souhaite également à toutes les
1076 personnes présentes dans cette salle de très belles fêtes de fin d'année entourées de leurs proches !

1077

1078

1079

1080

1081 Il se réjouit d'ores et déjà de se retrouver tout le monde lors de la prochaine séance du Conseil général
1082 en 2023.

1083

1084 Il est 21H24 et **M. Le Président** lève la séance du Conseil général du 14 décembre 2022.

1085

1086

1087

1088

1089

1090

1091

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

1092 Le Président du Bureau du Conseil général :

1093

1094

1095

1096

1097

1098 François Rossier

1099

La secrétaire :

Laetitia Gilliéron